

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

10 juillet 2020

Date d'affichage :

23 juillet 2020

L'AN deux mille vingt, le **16 juillet** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 10 juillet, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, NIORT, PARRAIN, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Michèle GRENET

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale
Déléguée
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Mickaël SEMANA

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20200716-DELIB20071609-
DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2020**

QUESTION N° 9

OBJET : Exonération partielle de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

RAPPORTEUR : Evelyne VAUGIEN

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) créée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a remplacé automatiquement toutes les taxes existantes en matière d'affichage (la taxe sur les emplacements publicitaires fixes qui s'appliquait à RIOM, la taxe sur les affiches et la taxe sur les véhicules publicitaires).

Elle s'applique obligatoirement à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes. Elle prévoit cependant une exonération pour les enseignes lorsque la superficie totale des enseignes de l'activité signalée ne dépasse pas 7 m². Cette exonération qui pouvait être remise en cause par les collectivités locales, a été confirmée par les municipalités successives de Riom.

Un tarif au m² est prévu pour chacun des trois dispositifs, en fonction du seuil de population de la collectivité. Pour les enseignes, il est progressif en fonction de leur superficie. Ainsi que la loi le permettait, la Commune de Riom a fait le choix de réduire de moitié le tarif applicable aux enseignes.

Ainsi, une taxe d'environ 69 000 € devrait être réclamée en fin d'année 2020 auprès de 120 redevables. Le montant doit être affiné à l'issue de la phase contradictoire rendue nécessaire chaque année par le fait que la grande majorité des redevables ne déclarent pas leurs dispositifs au 1er mars, ainsi que le prévoit la loi.

En raison de l'impact économique de l'épidémie de Covid 19, il paraît nécessaire d'accompagner les professionnels qui auront subi une lourde perte et de faciliter dans la mesure des possibilités de la Commune leur reprise d'activité dans les meilleures conditions possibles.

L'ordonnance du 22 avril 2020 dispose dans son article 16 qu'une délibération prise avant le 1^{er} septembre peut adopter un abattement compris entre 10 et 100 % applicable au montant de la taxe au titre de l'année 2020 et que le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune.

COMMUNE DE RIOM

Il est donc proposé de décider d'une exonération de TLPE de 25% pour chaque redevable sur l'année 2020. Cette exonération représente un effort estimé à 17 250 € € pour la collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider les modalités d'exonération partielle de la TLPE pour l'année 2020.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 16 juillet 2020

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL